

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du programme d'assistance aux agents (PAE)

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

L'OEB a confié les tâches suivantes à des prestataires externes (ci-après dénommés "Contractants") :

- (1) Apporter aux membres du personnel et aux personnes à leur charge un accès gratuit à un soutien psychologique et social et à des consultations pour les aider, si nécessaire, à concilier vie professionnelle et vie privée,
- (2) Mise à disposition d'une plateforme en ligne proposant des informations sur la santé et le bien-être.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration de protection des données concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture et de l'administration du programme d'assistance aux agents (PAE).

Les agents et les personnes à leur charge peuvent contacter le centre d'accès aux consultations du PAE pour obtenir des conseils confidentiels à court terme afin de remédier à des problèmes personnels ou professionnels, des pressions ou des situations de stress.

Une aide est notamment prévue pour :

- Faire face à l'isolement et à la solitude
- L'adaptation aux divergences culturelles
- Identifier un choc culturel et le surmonter
- Gérer les effets d'un déménagement sur le plan personnel
- Gérer le stress, l'anxiété et la dépression
- Résoudre les situations d'abus d'alcool et de drogue
- Résoudre les difficultés conjugales et relationnelles
- Trouver des solutions aux problèmes liés au travail
- Proposer des conseils et des références pour les questions liées à la vie professionnelle et à la vie privée, telles que le soutien à la famille, l'éducation des enfants et les soins aux personnes âgées
- L'accès à l'aide en cas de crise et de traumatisme
- Répondre à des questions d'ordre juridique ou financier
- Développement d'un projet de vie
- Renforcer les relations
- Améliorer la communication.

La procédure peut être décrite comme suit.

- Le premier contact se fait par téléphone.
- Les agents/les personnes à charge doivent indiquer le nom de l'OEB afin d'identifier l'employeur qui offre ce service.
- Ils sont libres de rester anonymes en utilisant un pseudonyme.

- Le prestataire a besoin de coordonnées telles que l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone.
- D'autres données et informations personnelles peuvent être requises, en fonction du soutien fourni. Ces données personnelles supplémentaires sont toujours recueillies dans le but de fournir l'assistance spécifique demandée.
- Après une évaluation préliminaire du dossier, le centre d'accès aux consultations du PAE désigne un spécialiste avec lequel l'agent ou la personne à charge peut avoir environ six séances de soutien par téléphone, en ligne ou face-à-face.
- Si l'agent ou la personne à charge a besoin d'un soutien plus spécialisé ou à plus long terme, le prestataire l'aide à choisir un spécialiste ou un service approprié.
- Une fois le dossier clôturé, le prestataire demande à l'agent ou à la personne à charge d'évaluer le service au moyen d'une enquête anonyme.
- Le prestataire transmet au Service de santé au travail (D4234) des rapports trimestriels et annuels de données agrégées.
- En outre, le PAE propose une plateforme en ligne accessible via une application ou un PC. Pour accéder à cette plateforme, le demandeur utilise un identifiant professionnel de l'OEB plutôt qu'un identifiant individuel.
- Cette plateforme fournit des informations sur la santé et le bien-être et offre la possibilité de contacter le centre d'accès aux consultations du PAE.

AWP Health & Life Services Limited (Allianz) et Telus Health (anciennement LifeWorks, qui était auparavant Morneau Shepell) sont responsables du traitement des données personnelles fournies directement par les utilisateurs des services.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données personnelles ne seront pas transférées à des destinataires en dehors de l'OEB qui ne sont pas couverts par l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées sont prévues et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées pour le personnel interne :

- Données de contact : l'adresse du domicile, l'adresse électronique personnelle, les numéros de téléphone
- Données sensibles : données de santé
- Données sur l'emploi : entité de l'entreprise.

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées pour le personnel externe :

- Données de contact : l'adresse du domicile, l'adresse électronique personnelle, les numéros de téléphone
- Données sensibles : données de santé
- Données sur l'emploi : entité de l'entreprise.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de D423 Services RH Essentiels, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Les prestataires externes participant au programme d'assistance aux agents (PAE) peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès.

Les données à caractère personnel ne seront partagées qu'avec des personnes habilitées et responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Au sein de l'OEB, seules les données agrégées ou les enquêtes anonymes sont communiquées aux D 4.2.3, D 4.2.2, DP 4.2, au vice-président DG 4, au président et au comité général pour la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail (COHSEC).

En dehors de l'OEB, Telus Health gère tous les traitements de données personnelles et est la seule partie à avoir accès aux données personnelles brutes.

Les informations relatives à la participation au PAE sont strictement confidentielles. Aucune information n'est communiquée à qui que ce soit sans un consentement éclairé, volontaire et écrit. Ce n'est que pour protéger l'intérêt vital de l'agent ou de la personne à charge ou de tiers que le prestataire de services extérieur peut, et même doit, informer les autorités nationales et divulguer des données à caractère personnel.

Allianz ne reçoit que les données que reçoit l'OEB, c'est-à-dire les résultats des rapports agrégés et anonymes sur la satisfaction du service et le "Rapport d'utilisation".

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance informatique.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées, sur la base du besoin d'en connaître, au(x) agent(s) de l'unité ou des unités impliquée(s) dans la prévention et le règlement des litiges (qu'il s'agisse de mécanismes de recours internes, judiciaires ou alternatifs offerts par l'OEB, ou de toute autre procédure juridique impliquant l'OEB), lorsque cela est nécessaire et proportionné pour leur permettre d'exécuter des tâches dans l'exercice de leurs activités officielles, y compris la représentation de l'OEB dans des procédures contentieuses et précontentieuses. Ce traitement sera effectué au cas par cas, conformément aux exigences du RRPD et aux principes de confidentialité et de responsabilité.

Les données à caractère personnel ne seront partagées qu'avec des personnes habilitées et responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour sauvegarder vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation ou accès non autorisés.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel aux seuls destinataires mentionnés ci-dessus.

Pour les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle de l'accès aux systèmes et au réseau sur la base du rôle de l'utilisateur, principes du "besoin d'en connaître" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;

- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journalisation de l'activité, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint. Si des données sont externalisées (p. ex. stockées, consultées et traitées), une évaluation des risques en matière de confidentialité et de sécurité est effectuée.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires externes traitant les données à caractère personnel s'engagent dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant des cadres juridiques de protection des données applicables. L'OEB a également effectué une évaluation des risques en matière de confidentialité et de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures de sécurité physique, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journalisation de l'activité) ; des mesures de contrôle de la transmission des données (p. ex. sécurisation des données en transit par chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les faire effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de s'opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits en tant qu'utilisateur externe, veuillez adresser une demande écrite à DPOexternalusers@epo.org, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdpeople-dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si la complexité et le nombre de demandes reçues rendent cela nécessaire. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a RRPD (le traitement est nécessaire pour la gestion et le fonctionnement de l'Office).

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse pdpeople-dpl@epo.org. Si vous êtes utilisateur externe, veuillez adresser votre demande écrite à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous contestez l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.